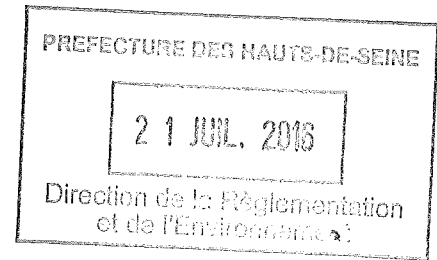
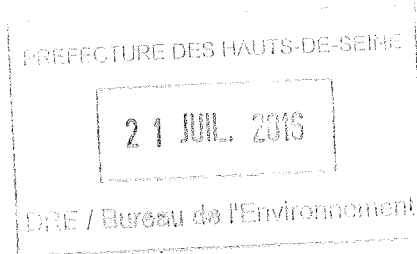
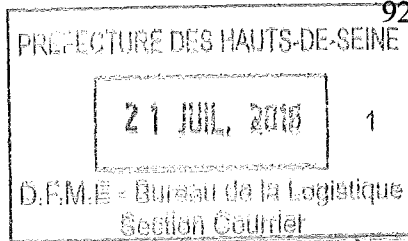


Olivier JACQUE
Domaine de la Baleine
6, rue du Poisson Bleu
92290 Châtenay-Malabry



Monsieur le Préfet
Préfecture des Hauts de Seine
Direction de la Réglementation et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées
92013 NANTERRE Cedex



Châtenay-Malabry, le 19 juillet 2016

Objet : Demande d'autorisation ICPE présentée par la Ste PAPREC Environnement IdF.

Monsieur le Préfet,

J'ai l'honneur de vous adresser le dossier de l'enquête publique concernant la demande d'autorisation ICPE présentée par PAPREC Environnement IdF, le registre d'enquête ainsi que mon rapport et mes conclusions motivées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Olivier JACQUE'.

Olivier JACQUE

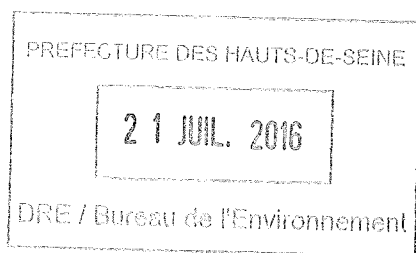
PS: en deux envois.

PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE
Direction de la Réglementation et de l'Environnement
Bureau de l'Environnement et des Installations Classées

Enquête publique
Du 24 mai 2016 au 24 juin 2016
N°E 1600024 / 95

DEMANDE D'EXPLOITER LES INSTALLATIONS 15/19
ROUTE DE LA SEINE A GENNEVILLIERS (92230)
(Centre de tri et stockage de déchets)

CONCLUSIONS MOTIVEES DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR



Commissaire enquêteur
Olivier JACQUE

1- Rappel de l'objet de l'enquête publique

En vue d'exploiter des installations de tri et de stockage de déchets sur le site 15 / 19, route de Seine à GENNEVILLIERS (92230), Monsieur Erwan LE MEUR, Directeur délégué de la société PAPREC Environnement IdF a adressé un courrier le 29 décembre 2015 au Préfet des Hauts de Seine sollicitant l'examen d'une demande d'exploitation du site conformément à l'article R 512-2 du Code de l'Environnement.

Suite à la demande du Préfet des Hauts de Seine par un courrier en date du 31 mars 2016, Madame le Président du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise a désigné, le 7 avril 2016, Monsieur Olivier JACQUE en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Alain BRUN en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'arrêté préfectoral n° 2016-56 du 15 avril 2016 définit les dates et les modalités du déroulement de l'enquête publique.

2- Qualité du dossier d'enquête

Le contenu du dossier d'enquête est conforme à la réglementation (articles R 512-3 à 512-9 du code de l'environnement).

La qualité des documents mis à la disposition du public dans le dossier d'enquête permet à celui-ci de prendre connaissance des activités que la société PAPREC souhaite exercer sur ce site et des conditions dans lesquelles elle prévoit de les exercer.

En particulier le résumé non technique présente de façon claire et synthétique le projet ainsi que l'étude d'impact et l'étude de dangers.

Enfin, l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 15 mars 2016, intégré dans le dossier, fait bénéficier le public d'une analyse éclairée du projet, de ses principaux enjeux et de ses impacts.

3- Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée conformément aux procédures réglementaires et aux dispositions énoncées dans l'arrêté préfectoral du 15 avril 2016.

La publicité réglementaire de l'enquête a été assurée.

4- Participation du public

Le public n'a pas manifesté d'intérêt pour cette enquête. Aucune observation n'a été inscrite sur le registre, aucune personne ne s'est présentée lors des permanences et aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Il y a lieu de noter que le site du projet, objet de la présente enquête, est situé à l'intérieur du périmètre du Port de Gennevilliers, site industriel éloigné de toute habitation.

5- Procès-verbal de synthèse

Le commissaire enquêteur a rendu compte du déroulement de l'enquête et remis le procès-verbal de synthèse à Monsieur Sébastien FOSSE, Directeur d'Agence PAPREC le 27 juin 2016.

Il lui a fait part de son observation concernant le système de détection incendie et de l'alarme raccordée au téléphone du gardien. Le commissaire enquêteur considérant que ce renvoi à une seule personne était fragile, il a souhaité que l'alarme soit, également, transmise à un poste de contrôle.

Aux termes d'un courrier en date du 6 juillet 2016, Monsieur Sébastien FOSSE, après avoir rappelé les mesures prévues pour réduire au maximum le risque incendie, a indiqué que l'alarme sera relié à la fois au gardien et au poste sécurité du Port de Gennevilliers.

6- Conclusions motivées du commissaire enquêteur


Vu,

- Le projet d'implantation d'un centre de tri et de transit de déchets, 15 / 19 route de la Seine à GENNEVILLIERS (92230) présenté par la société PAPREC Environnement IdF qui permettra :
 - de mutualiser les moyens et de créer des synergies entre les deux sites PAPREC situés route de Seine.
 - de développer le transport fluvial des déchets .
 - de sortir du périmètre de protection du Plan de Protection des Risques Technologiques (PPRT° des société TOTAL RM et SOGEP-TRAPIL (dépôts pétroliers)**Eléments favorables à l'implantation du nouveau centre de tri et de transit de déchets**
- Les études d'impact et de dangers présentant des **mesures efficaces visant à éviter, réduire ou compenser ces impacts et ces risques.**
- Les différents documents du dossier et en particulier le Résumé non technique, permettant **une bonne compréhension du projet.**
- La réponse apportée par la société PAPREC Environnement IdF au procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur permettant de **renforcer le système d'alarme incendie.**
- L'enquête s'étant déroulée conformément à la réglementation.

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société PAPREC Environnement IdF.

Fait à Chatenay-Malabry
Le 15 juillet 2016

Le commissaire enquêteur



Olivier JACQUE